

CONVENTION CLIENT

La société **Juris SENTENTIA** dont le siège se situe 9 allée Murillo 13008 Marseille, représentée par son gérant **SAHNOUNE Fatima**, reçoit de x

Dont le siège se situe x

Représentée par x

, déclarant être dûment habilité à signer la présente convention, MANDAT, conformément aux articles 1984 à 2010 du code civil et au décret n°961112 du 18 décembre 1996, de procéder au recouvrement des créances dues par ses débiteurs.

I. Dispositions générales

X Susnommé, est seul responsable de l'existence réelle et légitime, du montant et de l'exigibilité de la créance et des accessoires réclamés ainsi que de l'identité des débiteurs.

Il communique lors de toute remise de dossier aux fins de recouvrement de créances toutes les pièces justificatives de la créance.

Il informe immédiatement la société **Juris SENTENTIA** de tous règlements reçus directement, de tous avoirs consentis, contestations, propositions, interventions formulées directement par les débiteurs.

La souscription de x à la présente convention ainsi que la remise des pièces justificatives de la créance entre les mains de la société **Juris SENTENTIA** vaut mandat d'encaisser.

X S'interdit, sauf accord exprès de la société **Juris SENTENTIA**, toute ingérence dans la conduite du Dossier vis-à-vis du débiteur.

II. Rémunération de la société Juris SENTENTIA

Aucun droit de constitution de dossier ou de contrôle d'identité des débiteurs n'est facturé pour la remise des dossiers.

Les honoraires HT du cabinet sont calculés sur les sommes recouvrées et sont de :

> 9 % quel que soit le montant de la créance

A l'exception des dossiers en Liquidation Judiciaire ayant fait l'objet d'une déclaration de créance dans les deux mois suivant la date de la LJet pour lesquels le mandataire a pu obtenir la somme recouvrant la dette. L'honoraire s'élèvera à 8 %HT.

Ces honoraires sont nuls en cas d'insuccès.

LE COUT DU CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE VOUS PERMETTANT DE RECUPERER LA TVA EST DE 0 EUROS

X Peut à tout moment décharger la société **Juris SENTENTIA** des recouvrements confiés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. Reversement des sommes encaissées

Les paiements des débiteurs se font par l'intermédiaire de la société **Juris SENTENTIA**.

Tout règlement (même partiel), effectué entre les mains des mandants doit être signalé dans les 5 jours et fait l'objet de la facture d'honoraires correspondante.

Le reversement des sommes encaissées est de 15 jours, avec état faisant apparaître la compensation entre les sommes récupérées par la société **Juris SENTENTIA** et les sommes dues par le mandant.

Chaque remise de dossier entraîne l'acceptation par le mandant des conditions ci-dessus énoncées.

IV. Secret professionnel

Les sociétés **Juris SENTENTIA** et les différents membres de leur Personnel s'engagent à observer le secret professionnel sur les informations qu'ils seront amenés à connaître sur l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention, à moins que lesdites informations ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

IV. Conditions et modalités de la responsabilité civile professionnelle

En raison de l'activité de recouvrement de créances exercée par la société **Juris SENTENTIA**, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de ladite société **Juris SENTENTIA** sont garanties à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultants :

- De fautes, d'erreurs, d'omissions ou de négligences commises dans son activité ;
- De la perte ou de la destruction de documents, pièces et dossiers confiés pour l'exercice de son activité de « Recouvrement de créances », civiles ou commerciales, amiables ou judiciaires, contentieux sous toutes ses formes.

Fait à Marseille

Cachet commercial de

Nom et Qualité du Signataire

Juris SENTENTIA *Recouvrement de créance pour le compte d'autrui*

9 allée Murillo 13008 Marseille Tel : 09 83 06 70 77

Port : 06 59 35 19 04 Recouvjurissententia@outlook.fr

SIRET 751 049 552 00027

8291 Z Activités des agences de recouvrement

Juris Sententia est en conformité avec la législation. La société est déclarée auprès du procureur de la République, assurée en RC Professionnelle, dispose d'un compte séquestre destiné à réceptionner les fonds pour le compte d'autrui et en conformité avec la CNIL concernant les données personnelles de tiers.